

## **Arrêté fédéral portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)**

du 1<sup>er</sup> octobre 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les Statuts du 26 janvier 2009 de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables<sup>3</sup> sont approuvés.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution pour les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 1<sup>er</sup> octobre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 1<sup>er</sup> octobre 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 12 octobre 2010<sup>4</sup>

Délai référendaire: 20 janvier 2011

1 RS 101  
2 FF 2010 347  
3 RS ...; FF 2010 359  
4 FF 2010 6039

